



Sécurité des structures gonflables ludiques : recommandations destinées aux exploitants

Utilisées à titre individuel ou collectif, les structures gonflables ludiques sont des équipements de jeu nécessitant un apport permanent d'air réalisé par soufflerie pour conserver leur forme. Elles permettent principalement aux enfants de 14 ans ou moins d'escalader, de rebondir et glisser.

Elles comprennent les coussins gonflables, les jeux gonflables articulés, les autres structures gonflables.

Si la sécurité et la conformité des structures gonflables incombent aux fabricants, les **exploitants** (collectivités locales, parcs de loisirs ou d'attractions et d'associations) qui les mettent à la disposition des publics demeurent **responsables de la sécurité des utilisateurs**.

Les principaux risques en matière de sécurité des utilisateurs

- heurts entre utilisateurs ;
- traumatismes de tout ou partie du corps (notamment lors de coincement) ;
- chutes dans, hors ou même au travers de la structure ;
- envol ou basculement de la structure (notamment lors de conditions météorologiques avec vent important).

Mesures de prévention à mettre en œuvre

Pour prévenir ces risques et les dommages qui en résulteraient, il incombe à tout exploitant de s'assurer :

✓ **avant mise en service de la structure gonflable :**

- du respect des instructions du fabricant, par exemple en matière d'implantation, de montage et d'ancrages ;
- de l'information des utilisateurs, sur les risques liés aux activités et sur les consignes à respecter pour une utilisation sûre.

✓ **lors de l'utilisation de la structure gonflable :**

- des conditions météorologiques locales (en particulier le vent puisque les notices des fabricants mentionnent une vitesse de vent au-delà de laquelle la structure doit être évacuée) ;
- de l'intégrité apparente des équipements (dégradation, déchirures des toiles) ;
- du respect des restrictions d'accès (jauge maximale, âge et taille) et d'usages (comportements à risques et détournements) auprès des utilisateurs par tout moyen et, le cas échéant, par une surveillance adaptée, par exemple par un personnel qualifié en nombre suffisant.

Références réglementaires et normatives applicables

- ✓ Obligation générale de sécurité des produits et des services prévue à l'article L. 421-3 du code de la consommation précisée à l'article L. 421-7 du même code
- ✓ Normes applicables aux structures gonflables ludiques d'application volontaire permettant l'évaluation du respect de l'obligation générale de sécurité
 - NF EN 14960-1 (mai 2019) – **Équipements de jeu gonflables – Partie 1 : Exigences de sécurité et méthodes d'essai** : prescriptions en matière de conception/fabrication, d'exploitation et d'entretien/maintenance ;
 - NF EN 14960-2 (septembre 2019) – **Équipements de jeu gonflables – Partie 2 : Exigences de sécurité supplémentaires relatives aux coussins gonflables destinés à des installations permanentes** ;
 - NF EN 14960-3 (septembre 2020) – **Équipements de jeu gonflables – Partie 3 : Exigences de sécurité et méthodes d'essai supplémentaires pour les jeux gonflables articulés**.